



Compte-rendu du Comité Syndical du SYDOM Aveyron du 28 mars 2018

L'an deux mille dix huit et le vingt huit mars à dix huit heures, le Comité Syndical du SYDOM Aveyron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

Présents :

Monsieur Patrick ALCOUFFE ; Monsieur Claude ALIBERT ; Monsieur Michel BERNAT ; Monsieur Francis BERTRAND ; Monsieur Serge BORIES ; Monsieur Raymond BRALEY (suppléant de Monsieur Patrice REY) ; Madame Florence CAYLA ; Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Francis DELERIS ; Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis FRANCES ; Monsieur Robert GALIERE ; Madame Elodie GARDES ; Monsieur Patrick GAYRARD ; Monsieur Mathieu HENRY (suppléant de Monsieur Bernard CASTANIER) ; Monsieur Gabriel ISSALYS ; Madame Colette LEFEVRE ; Monsieur Alain NAYRAC ; Monsieur Guy PUEL ; Monsieur Daniel RAYNAL (suppléant de Madame Martine CENSI) ; Madame Elisabeth ROMIGUIERE ; Monsieur Jean-François ROUSSET ; Monsieur Bernard SAULES ; Monsieur Francis SAUREL ; Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis ALCOUFFE pouvoir à Monsieur Patrice COURONNE ; Monsieur Bernard CASTANIER suppléé par Monsieur Mathieu HENRY ; Madame Martine CENSI suppléée par Monsieur Daniel RAYNAL ; Monsieur Jean-Paul LABIT pouvoir à Monsieur Michel BERNAT ; Madame Francine LAFON ; Monsieur Michel MERCADIER ; Monsieur Patrice REY suppléé par Monsieur Raymond BRALEY ; Monsieur Patrick ROBERT pouvoir à Monsieur Bertrand SCHMITT ; Monsieur Christian ROCHE pouvoir à Monsieur Jean-Louis DENOIT ; Monsieur Jean-Louis SANNIE ; Monsieur Jean VALADIER pouvoir à Madame Elodie GARDES.

Date de la convocation : 19 mars 2018.

Ordre du Jour :

- 1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2017,
- 2/ Décision du Président par délégation n° 2018-001,
- 3/ Compte administratif et compte de gestion 2017,
- 4/ Affectation du résultat 2017,
- 5/ Budget primitif 2018,
- 6/ Rapport annuel 2017,
- 7/ Mesures incitatives dans le cadre du contrat CITEO Emballages et Papier,
- 8/ Renouvellement de la convention de traitement des lixiviats,
- 9/ Informations diverses,
- 10/ Questions diverses.

Préambule :

Monsieur le Président présente aux membres du Comité Syndical, Madame Maryline CESSÉS, la nouvelle chargée de communication, qui prend la suite de Cyrielle BONNEFOUS. Elle exerçait auparavant la même fonction, dans le domaine de l'éducation, à la mairie de Toulouse. Il lui souhaite de réussir pleinement au sein de notre structure.

I/ Etablissement de la liste des présents et désignation d'un secrétaire de séance.

Après émargement de la liste des présents, Monsieur le Président propose Madame Elodie GARDES comme secrétaire de séance.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de la nommer secrétaire de séance.

II/ Prises de délibérations.

1/ Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2017.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, les membres du Comité Syndical approuvent le compte rendu du dernier Comité Syndical.

2/ Décision du Président par délégation n° 2018-001.

Une décision a été prise le 5 mars 2018, pour autoriser Monsieur le Président à attribuer aux collectivités ci-après citées les sommes suivantes, au titre des frais de mise à disposition d'installation et/ou de personnel au titre de l'exercice 2017 :

- Quai de Decazeville, géré par la commune de Decazeville : 24 068,31 €,
- Quai de Lestrade et Thouels, géré par la commune de Lestrade et Thouels : 22 909,00 €,
- Quai de Villefranche de Rouergue, géré par la Communauté de Communes du Grand Villefranchois : 19 784,00 €
- Quai de Belmont sur Rance, géré par la Communauté de Communes Monts Rance et Rougiers : 25 000,00 €,
- Quai du Saint Affricain, géré par la Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort Sept Vallons : 25 793,44 €,
- Quai d'Espalion, géré par le SMICTOM Nord Aveyron : 26 780,00 €,
- Quai d'Argences en Aubrac, géré par le SMICTOM Nord Aveyron : 24 819,60.

Soit un montant total de 169 154,35 €.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de cette décision prise par délégation.

3/ Compte administratif et compte de gestion 2017.

a/ Compte administratif 2017.

Le Compte Administratif de 2017 fait ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement	2017
Recettes de fonctionnement (a)	17 950 710.88 €
Dépenses de fonctionnement (b)	17 875 483.61 €
Excédent de fonctionnement (c=a-b)	75 227.27 €
Reprise résultat n-1 (d)	1 724 375.87 €
Résultat de clôture (e=c+d)	1 799 603.14 €

Section d'investissement	
Recettes d'investissement (f)	1 782 025.20 €
Dépenses d'investissement (g)	3 531 990.90 €
Déficit d'investissement (h=f-g)	-1 749 965.70 €
Excédent d'investissement (h=f-g)	
Reprise résultat n-1 (i)	9 778 592.35 €
Résultat de clôture (j=h+i)	8 028 626.65 €

Résultat global toutes sections confondues	
Résultat de l'exercice (k=c+h)	-1 674 738.43 €
Reprises résultat n-1 (l=d+i)	11 502 968.22 €
Résultat de clôture (m=k+l)	9 828 229.79 €

Monsieur ISSALYS souhaiterait avoir des précisions concernant les dépassements intervenus au compte 611 dans le compte administratif ainsi que les augmentations sur la partie transport.

Monsieur le Président précise que ces augmentations sont les conséquences de l'incendie du centre de tri de Braley. En effet, la collecte sélective a été détournée vers le centre de tri de Millau qui a vu son tonnage annuel passer d'environ 9 000 tonnes an à plus de 11 000 tonnes. Le prestataire étant rémunéré en fonction de la quantité de produit trié.

L'augmentation des transports de la collecte sélective vient également du fait que la distance depuis certains quais de transfert pour aller au centre de tri Millau était plus importante que pour aller sur le site de Braley. Certaines collectivités qui apportaient leur collecte sélective en direct ont du avoir recours au quais de transfert.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, hors la présence du Président, décident à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2017.

b/ Compte de gestion 2017.

Le Compte de Gestion pour 2017, que nous a transmis la Trésorière Principale de Rodez, fait ressortir des résultats identiques à ceux du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le Compte de Gestion 2017 présenté par Madame la Trésorière.

4/ Affectation du résultat 2017.

Comme le prévoit la nomenclature comptable M14, le Comité Syndical doit, après la clôture de l'exercice procéder à l'affectation du résultat constaté.

Pour mémoire les résultats sont les suivants :

Résultat de fonctionnement	75 227.27 €
Résultat antérieur reporté	1 724 375.87 €
Résultat à affecter	1 799 603.14 €

Restes à réaliser : Dépenses	20 626.76 €
Restes à réaliser : Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-20 626.76 €
Solde d'exécution d'investissement	8 028 626.65 €
Excédent d'investissement	8 007 999.89 €

Proposition d'affectation du résultat :

Compte 001 excédent d'investissement	8 028 626.65 €
Art 1068	0.00 €
<i>Inscriptions nouvelles</i>	8 007 999.89 €
Compte 002 excédent de fonctionnement	1 799 603.14 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats 2017.

5/ Budget primitif 2018.

Globalement, le budget que nous allons examiner s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	15 866 621,14 €
- Section d'investissement :	10 837 236,79 €
- Toutes sections confondues :	26 703 857,93 €

Ce projet de budget pour 2018 intègre les résultats de l'exercice 2017.

Une présentation par compétence (Administration générale, Transfert, Transports, Valorisation et Traitement) a été ajoutée à la présentation.

En section de fonctionnement,

- Concernant les dépenses, il a été pris en compte, pour le traitement des ordures ménagères : des augmentations de la TGAP sur l'ensemble des sites ainsi que le coût

du traitement sur le site du Bioréacteur. Concernant le transport, le coût a baissé pour le transport des ordures ménagères suite au renouvellement du marché. L'augmentation du transport de la collecte sélective vient des transports vers le nouveau centre de tri de Saint Jean La Gineste dans le Lot. La part la plus importante vient, comme cela avait été annoncé de la gestion du centre de valorisation de Millau. Enfin, comme cela avait été prévu, la provision pour la période de suivi long terme de l'ISDND de Solozard est abondée de 240 571,00 €.

- Concernant les recettes, elles prennent en compte les tarifs des prestations avec l'augmentation de la TGAP sur l'ensemble des sites de traitement. Une baisse des recettes de CITEO avec l'application du nouveau barème F mais également des tarifs de reprise a été prise en compte.
- Concernant le montant des cotisations pour 2018, il pourrait être identique à celui des exercices précédents à savoir :
 - 1,250 € TTC par habitant pour les collectivités membres,
 - 0,625 € TTC par habitant pour le Département.

En section d'investissement,

- An niveau des dépenses, afin de prendre en compte les remarques de l'exercice précédent, les excédents ont été regroupés sous l'appellation futurs équipements. Des nouvelles dépenses ont été prévues pour des mises à niveaux et évolutions sur les premiers quais de transfert qui sont entrés en service il y a huit ans.
- Les recettes sont issues des excédents mais également du virement de la section de fonctionnement.
- Une écriture d'ordre de 300 000 € est également prévue afin de changer l'article d'attribution de deux subventions.

Monsieur SCHMIDT aimerait avoir des précisions concernant les sommes en investissement prévues sur le site d'Ecotri Millau.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de provisions pour de futurs travaux. Cet équipement aura en effet besoin d'évoluer avec notamment la généralisation de l'extension des consignes de tri.

Madame LEFEVRE demande si le groupe de réflexion sur le devenir du site Solozard est toujours prévu.

Monsieur le Président précise qu'une rencontre a lieu prochainement avec la Mairie de Villefranche de Rouergue, le groupe de réflexion sera mis en place lors du prochain comité syndical en juin.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2018 et de fixer la cotisation pour 2018 à :

- 1,250 € TTC par habitant pour les collectivités membres,

- 0,625 € TTC par habitant pour le Département.

6/ Rapport annuel 2017.

Conformément au Code de l'Environnement, les collectivités en charge de la collecte ou du traitement des déchets sont tenues de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Pour exercer sa compétence, le SYDOM s'est appuyé en 2017 sur différents équipements en tant que gestionnaire ou client, à savoir :

- 2 centres de tri,
- 1 plateforme de compostage des déchets verts,
- Une installation de stockage des déchets,
- Un bioréacteur,
- 10 stations de transit.

Ce qui représente plus d'une centaine d'emplois dédiés.

2 événements ont marqué l'année 2017 du SYDOM : le renouvellement des élus du SYDOM et l'incendie ayant détruit le centre de tri de l'entreprise Braley.

Ont été traitées en 2017 :

- 63 221 tonnes transportées (ordures ménagères et collecte sélective confondues)
- 14 695 tonnes triées,
- 73 220 tonnes enfouies (ordures ménagères, refus, encombrants ...).

Les membres du Comité Syndical, à l'issue d'une présentation plus détaillée, approuvent, à l'unanimité, le rapport d'activité 2017 du SYDOM Aveyron

7/ Mesures incitatives dans le cadre du contrat CITEO Emballages et Papier.

Dans le cadre des nouveaux contrats Barème F de CITEO Emballages et Papier, il convient de définir clairement les modalités de rétrocession de soutiens liées à la transmission des informations, à la communication et au verre.

Elles s'appliqueraient à compter de l'année 2018.

Le but est de permettre aux collectivités d'anticiper sur leur budget les recettes potentielles que le SYDOM Aveyron pourrait être amené à leur rétrocéder.

a/ Mesures incitatives à la collecte et la transmission des informations et données à déclarer dans le cadre du contrat CITEO Emballages et Papier.

Dans le cadre du contrat signé avec CITEO pour les emballages et le papier, le SYDOM est amené à solliciter les collectivités adhérentes pour collecter des informations à une fréquence annuelle :

- Mode et schéma de collecte sur le territoire,
- Communication : Ambassadeurs du tri, actions de communication,
- Données de coût de la collecte sélective,

- Tonnage de papier et de carton collectés hors collecte sélective.

Afin de tenir compte des spécificités des syndicats de traitements, CITEO alloue un forfait au syndicat de traitement de 6 000 € par EPCI pour la collecte des informations relatives aux déclarations de données à leur transmettre.

Ce montant n'est pas négligeable et il est assorti de conditions :

- Transmission et déclaration des informations dans les délais impartis par CITEO,
- Données complètes :
 - Communication : informations relatives aux ambassadeurs et aux actions de communication,
 - Déclaration des tonnes et des coûts :
 - ◆ Dans le cadre du contrat CITEO Papier pour l'obtention de la majoration à la performance,
 - ◆ Dans le cadre du contrat CITEO Emballages pour l'obtention du soutien à la connaissance des coûts et des soutiens alloués via le contrat d'objectif,
- Données validées par CITEO.

Dès lors que toutes les conditions sont réunies, il est proposé de rétrocéder cette somme aux collectivités : données complètes, transmises dans les délais et validés par CITEO.

Si l'une des conditions n'est pas remplie, la collectivité ne pourra pas bénéficier de cette somme.

Au regard du montant d'un salaire chargé d'un agent, la somme rétrocédée couvre largement le temps passé par les collectivités pour collecter, valider et transmettre les informations.

Sur un salaire de 30 à 35 000 € par an, cela représente 15 à 20 % du salaire annuel.

b/ Soutiens à la communication et à l'Ambassadeur du tri dans le cadre du contrat CITEO Emballages.

Dans le cadre du contrat CITEO Emballages, des soutiens sont alloués à la communication sur la base de :

- 0,15 € par habitant pour les actions de sensibilisation,
- 4 000 € par Ambassadeur du tri.

⇒ **Soutien à la communication (Scom) :**

Au titre des actions de sensibilisation, les collectivités peuvent se voir allouer les montants maxima suivants :

	Population	Montant maximum
Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur	5 668	850,20 €
Communauté de Communes Conques Marcillac	11 870	1 780,50 €
Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac	10 444	1 566,60 €
Communauté de Communes du Grand Villefranchois	27 341	4 101,15 €
Communauté de Communes du Pays de Salars	7 795	1 169,25 €
Communauté de Communes du Pays Rignacois	5 440	816,00 €
Communauté de Communes du Plateau de Montbazens	6 183	927,45 €
Communauté de Communes du Réquistanais	5 026	753,90 €
Communauté de Communes Larzac et Vallées	5 288	793,20 €
Communauté de Communes Lévézou Pareloup	5 469	820,35 €
Communauté de Communes Millau Grands Causses	29 585	4 437,75 €
Communauté de Communes Monts Rance et Rougier	6 344	951,60 €
Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn	5 401	810,15 €
Communauté de Communes Pays Ségali	17 848	2 677,20 €
Communauté de Communes Saint Affricain Roquefort 7 Vallons	14 338	2 150,70 €
Decazeville Communauté	19 517	2 927,55 €
Rodez Agglomération	55 187	8 278,05 €
SMICTOM Nord Aveyron	29 445	4 416,75 €
Total	268 189	40 228,35 €

L'éligibilité à la rétrocession de ces soutiens aux collectivités sont les suivantes :

- Au moins une action de sensibilisation dans l'année ;
- Une déclaration simplifiée des actions de sensibilisation réalisée dans l'année ;
- Un justificatif des actions : support, exemplaire ... ;
- Un justificatif des dépenses correspondantes ;
- La transmission dans les délais impartis de toutes les informations.

Le SYDOM Aveyron rétrocédera à chaque collectivité les soutiens à la communication dans la limite de 0,15 € par habitant sur la base des populations contractuelles du contrat CITEO. Dès lors que les dépenses engagées affectées à une action de sensibilisation sont inférieures au montant maximum calculé, la collectivité percevra une rétrocession équivalente aux dépenses engagées.

Dans le cas où les dépenses engagées dépassent le montant maximum calculé, la collectivité percevra une rétrocession équivalente au montant maximum auquel elle est éligible

⇒ Soutien à l'Ambassadeurs du tri (SAdt) :

Est considéré comme Ambassadeur du tri toute personne effectuant des missions de communication de proximité sur la collecte et le tri déchets et travaillant au titre de ces missions au minimum l'équivalent de 20 % d'un équivalent à temps plein sur l'année en cours, soit 43 jours par an.

Telle est la définition d'éligibilité d'un Ambassadeur du tri dans le cadre du contrat CITEO Emballages.

Par mission de communication de proximité, il est entendu les actions suivantes :

- Animations scolaires sur le tri des emballages ménagers ;

- Animations publiques sur le tri des emballages ménagers ;
- Contrôle qualité du tri des emballages ménagers ;
- Opérations de porte-à-porte pour la promotion du tri des emballages ménagers dans des zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Le nombre d'Ambassadeurs du tri est plafonné à 1 ambassadeur de tri pour 12 000 habitants. Dans le cadre du contrat, nous aurons un maximum de 22 ambassadeurs éligibles.

Dès lors qu'un ambassadeur répond aux conditions d'éligibilité, le SYDOM rétrocédera un soutien forfaitaire à ses collectivités adhérentes.

Le montant des soutiens étant limité à 22 ambassadeurs (soit 88 000 €), il est proposé les modalités de rétrocession suivantes :

- Nombre total d'ambassadeurs déclarés \leq 22 ambassadeurs : rétrocession de 4 000 € par ambassadeur,
- Nombre total d'ambassadeurs déclarés $>$ 22 ambassadeurs : le montant total sera rétrocédé au prorata du nombre d'ambassadeurs éligibles
 - A titre d'exemple :
 - 25 ambassadeurs
 - Soutien maximum : 88 000 € (22 ambassadeurs à 4 000 €)
 - Montant rétrocédé par ambassadeur : 3 520 € par ambassadeur

L'éligibilité à la rétrocession de ces soutiens aux collectivités sont les suivantes :

- Une personne affectée au moins 43 jours par an à des missions de proximité sur la collecte et le tri
- Une déclaration simplifiée des missions réalisées dans l'année,
- La transmission dans les délais impartis de toutes les informations.

c/ Soutiens du verre

La collecte du verre est de la compétence des collectivités adhérentes.

Le SYDOM Aveyron rétrocède aux collectivités les recettes perçues via :

- Le contrat CITEO Emballages : soutien à la tonne et soutien à la performance du recyclage,
- La revente du verre : prix de reprise et aide au transport.

Pour mémoire, en 2016, le SYDOM a rétrocédé sur la base de 35,69 € par tonne.

Comme pour tous les autres matériaux, seules les tonnes valorisées sont soutenues.

Par tonnes valorisées, il est entendu les tonnages réellement livrés à la Verrerie Ouvrière d'Albi.

Cette précision est importante car elle génère des différences entre les tonnes collectées et les tonnes réellement livrées. Les prestataires stockent et regroupent les collectes de verre avant de les acheminer à la VOA, ce qui crée des décalages dans les tonnages.

Il est proposé de procéder sur le même principe.

L'éligibilité à la rétrocession des recettes liées au verre sont :

- Les tonnes livrées à la Verrerie Ouvrière d'Albi,
- La transmission dans les délais impartis de toutes les informations.

d/ Synthèse

Dans le cadre du nouveau contrat CITEO Emballages et Papier, les rétrocessions peuvent être de :

- 6 000 € par an au titre de la transmission des informations et des déclarations,
- 4 000 € par an au titre des Ambassadeurs du tri,
- 0,15 € par an au titre des actions de communication,
- Rétrocession complète des recettes perçues au titre du verre (soutien versé par l'éco organisme et recette liée à la revente du verre)

Ces mesures vont dans le sens du rapprochement initié via les réunions faites dans chacune des collectivités. Elles répondent à un besoin dont les collectivités nous ont fait part à l'occasion de ces réunions d'échange.

Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, les mesures incitatives, issues du contrat entre le SYDOM Aveyron et CITEO et les conditions pour les percevoir, telles qu'énoncées ci-dessus.

8/ Renouveaulement de la convention de traitement des lixiviats.

Le traitement des lixiviats de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Solozard est assuré à la station d'épuration de Villefranche de Rouergue par le biais d'une convention.

Les services de la DREAL ont demandé de revoir les conditions d'acceptation des lixiviats et, plus particulièrement, les valeurs de certains paramètres.

Pour mémoire, le prix du traitement des lixiviats en 2017 est de 11,34 € HT par m³ auquel il faut ajouter 5,95 € HT par m³ pour le transport.

5 960 m³ de lixiviats ont été traités en 2017.

Il convient de renouveler la convention de traitement des lixiviats afin de modifier les conditions d'acceptation et de prolonger la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de traitement avec la Mairie de Villefranche de Rouergue pour le traitement des lixiviats de l'ISDND de Solozard.

III/ Informations diverses.

1/ Plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Occitanie.

La région Occitanie a organisé une réunion territoriale le 15 février 2018 à Olemps afin de présenter les objectifs et les enjeux du plan de prévention et de gestion des déchets.

L'axe majeur du plan porte sur le volet prévention avec un objectif : réduire de 10 % les quantités de déchets enfouis de 2010 à 2020.

La gestion des déchets repose sur un objectif de la loi de transition énergétique pour la croissance verte : limiter la capacité annuelle de stockage à 70% en 2020 puis 50% en 2025 par rapport à la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2010.

Partant de là, une application purement mathématique de cet objectif a été faite et les conclusions suivantes ont été présentées :

- Les capacités autorisées dans les installations de stockage de déchets de la région Occitanie sont suffisantes à horizon 2020 et 2025,
- L'article R.541-17 du Code de l'Environnement portant sur la limitation des capacités régionales de stockage est donc contraire à toute nouvelle autorisation de stockage en Occitanie dans le Plan pour les départements de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de la Lozère.

Il s'agit de propositions non encore validées par le Conseil Régional.

La prévention des déchets demeure l'axe majeur du plan.

La gestion des déchets qui porte sur 90 % des tonnages est occultée par l'objectif de limitation des quantités de déchets enfouis.

Le 1^{er} palier fixé à 2020 arrive très vite et ne pourra vraisemblablement pas être tenu.

Le SYDOM Aveyron et ses collectivités adhérentes doivent donc se mobiliser sur le volet prévention et, plus particulièrement, la réduction des déchets à la source.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une rencontre a eu lieu avec le Président du Conseil Départemental et qu'une lettre conjointe Département de l'Aveyron—SYDOM Aveyron a été transmise à la Région afin que les dispositions du Plan Départemental, encore opposable en l'absence de nouveau plan, soient conservées.

Monsieur GALIERE rappelle que le bilan carbone doit être pris en compte pour l'implantation de nouveau site de proximité.

Madame ROMIGUIERE demande si, dans le plan régional, il a été pris en compte les fermetures prochaines de sites de traitement.

Monsieur le Président précise que les fermetures du site de Solozard mais également des sites de Lavarat dans le Tarn et de celui de la Lozère ont été prises en compte dans les calculs de la Région. Il y a eu une approche mathématique en corrélant les fermetures prévues de

sites avec les baisses prévues par la loi de transition énergétique pour le taux d'enfouissement des déchets ultimes.

Monsieur ISSALYS souhaiterait que la loi applique des objectifs réalistes.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a une épée de Damoclès qui pèse au dessus de toutes les collectivités. Il s'agit de la TGAP qui va faire augmenter très fortmenet les coûts de traitement. Ils risquent de doubler au cours des prochaines années.

2/ Etude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le groupement IDE Environnement et ANTEA Group a été retenu pour réaliser l'étude territoriale de la fonction tri des emballages ménagers et des papiers graphiques.

Le montant de l'étude est de 38 672,50 € HT.

Pour mémoire, 6 bureaux d'études avaient répondu.

Cette étude vise à définir une feuille de route commune au SYDOM et aux collectivités adhérentes en vue du passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques.

La finalité de la réflexion qui sera menée est de :

- Harmoniser les consignes de tri données aux habitants à l'échelle du département,
- Mettre en place l'organisation de collecte en adéquation avec ces consignes,
- Adapter le centre de tri aux flux collectés.

La réunion de lancement de l'étude s'est tenue le lundi 12 mars 2018.

Il a été demandé à chaque collectivité de désigner un élu et un technicien référents pour participer aux réunions du comité de pilotage.

Cette étude est décomposée en 3 étapes :

- Etape 1 : le diagnostic : état des lieux de la collecte, du transfert, du transport, du tri et de la valorisation d'un point de vue technique, organisationnel et économique,
- Etape 2 : construction de scénarii prospectifs de collecte et de tri,
- Etape 3 : analyse multicritères des scénarii.

La 1^{ère} étape d'état des lieux et la suite de l'étude dépendent grandement de l'implication des collectivités et de la fiabilité des données transmises. En l'absence de données fournies par les collectivités, le bureau d'étude sera amené à travailler sur la base de ratio.

Il apparaît donc nécessaire d'avoir des informations qui collent au plus près de la réalité de notre territoire et de nos spécificités : consignes de tri, flux collectés, mode de collecte, dotation en contenant, fréquence de collecte, éléments de tournées (nombre, dotation, distance, tonnage moyen, densité ...), saisonnalité ...

Eu égard aux enjeux de cette étude, il est important que l'ensemble des collectivités s'implique étroitement aux côtés du SYDOM Aveyron.

Monsieur le Président précise que toutes les collectivités ont reçu un questionnaire assez complexe. Les agents du SYDOM Aveyron peuvent apporter des précisions ainsi que leur aide.

Monsieur GAYRARD demande si le but ultime est d'instaurer des collectes supplémentaires pour d'autres type de déchets.

Monsieur le Président rappelle que la base c'est la collecte. Il faut mener une réflexion car c'est la part la plus importante du coût de traitement des déchets.

Il y a eu une modification des collectes avec la mise en place de la collecte sélective dans la première partie des années 2000. L'an dernier, il y a eu la fusion de certaines intercommunalités avec des territoires différents. Le moment semble opportun pour mener une réflexion sur cette problématique. L'éventualité de collectes supplémentaires (bio déchets) sera abordée dans l'étude territoriale.

Il précise que même si le SYDOM Aveyron n'a que la compétence traitement, il est nécessaire de travailler en osmose avec les collectivités qui elles sont chargées de la collecte. Il faut travailler ensemble pour cela.

Monsieur NAYRAC évoque le problème de collecte des campings qui utilisent les services d'une société de collecte privée, moins chère que la redevance incitative mise en place. Le problème vient du fait que toutes les collectes (sélectives et ultimes) sont collectés le même jour et mélangées. La collecte sélective des campings part donc en traitement des ultimes.

3/ Plan d'actions d'amélioration des performances de collecte du verre.

Dans le cadre du nouveau contrat CITEO Emballages, 60 % des soutiens sont maintenus et 40 % des soutiens sont conditionnées à l'atteinte d'objectif via un contrat d'objectif facultatif.

Sans les soutiens potentiels obtenus via le contrat d'objectif, le SYDOM perd 40 % des soutiens, et la tarification de la prestation de tri devrait être revue en conséquence.

Le contrat d'objectif porte sur 3 axes :

- Maintien des performances : 380 k€
- Amélioration des performances : 380 k€
- Extension des consignes : 380 k€

La 1^{ère} action identifiée dans le cadre du contrat d'objectif visant à améliorer les performances porte sur le verre.

Le SYDOM se propose d'accompagner les collectivités qui le souhaitent en réalisant à leurs côtés un état des lieux et un diagnostic permettant la mise en place d'un véritable plan de relance de la collecte du verre avec des actions pouvant bénéficier de soutiens financiers dans le cadre des appels à projets menés par CITEO.

C'est dans ce cadre que s'est tenue la réunion de présentation de la démarche engagée le 7 mars 2018.

Le SYDOM s'est appuyé sur le retour d'expériences de Decazeville Communauté qui a été

retenue par CITEO pour mener une action spécifique sur le verre.

Cette action lancée sur le verre a un double enjeu : améliorer les performances et bénéficier du maintien des soutiens via le contrat d'objectif.

Si l'état des lieux n'est pas suivi d'actions et de réalisations pour le verre, CITEO n'octroiera pas de soutiens via le contrat d'objectif pour l'amélioration des performances.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a un effort à faire sur le verre, car c'est un produit qui est lourd et qui peut facilement se recycler. Decazeville Communauté a fait un bon travail afin de rendre les points de collecte plus attractifs.

4/ Groupe de travail relatif à la réflexion sur la politique tarifaire.

Le groupe de travail menant une réflexion sur la politique tarifaire s'est réuni le 7 février 2018.

Cette réunion visait à :

- Rappeler les modalités de tarification existante,
- Présenter les enjeux,
- Définir les orientations à étudier : péréquation dès 2019 ou après la fermeture de l'installation de stockage des déchets de Solozard, péréquation totale ou partielle, tarification incitative ...
- Rappeler les évolutions majeures impactant la tarification : TGAP, arrêt de la convention Trifyl au 31 décembre 2020, extension des consignes de tri des emballages plastiques, nouveau contrat CITEO Emballages.

Une nouvelle réunion de travail est prévue le 30 mai 2018.

Lors de cette prochaine réunion, une approche concrète et chiffrée des orientations retenues sera présentée.

La finalité est de présenter le fruit de la réflexion au Comité Syndical d'octobre 2018.

Fait à la Mairie d'Olemps lieu de réunion de ce Comité Syndical, les jours mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Elodie GARDES



Le Président
Patrice COURONNE

